

GE_GERICHTE ATA/115/2011 vom 23. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_115_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/115/2011 du 23 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/115/2011 del 23 novembre 2010

Erwägungen

E. 1

A teneur de l'art. 85 LPA intitulé « rectification », la juridiction qui a statué peut rectifier, en tout temps, les fautes de rédaction et les erreurs de calcul. Le juge peut procéder à une telle rectification d'office ou sur demande de l'une des parties, étant admis que la notion de rectification doit être interprétée restrictivement (ATA/662/2003 du 26 août 2003).

L'autorité de céans a ainsi considéré qu'une erreur de rédaction pouvait être corrigée, pour autant que la substance de la décision n'en soit pas modifiée. Dans un tel cas, la décision rectifiée n'avait pas à être notifiée une nouvelle fois et aucun délai de recours n'avait commencé à courir à son encontre (ATA/150/2010 du 9 mars 2010). De même, une erreur de calcul pouvait être corrigée par cette procédure (ATA/662/2003 précité). En revanche, cette procédure ne permettait pas de

- 3/5 - A/4261/2010 corriger le dispositif d'une décision en modifiant la substance même de cette dernière (ATA/753/2010 du 2 novembre 2010).

E. 2

En l'espèce, l'OCP relève à juste titre que les considérants 4 et 5 de l'arrêt litigieux mentionnent à tort les art. 42 et 50 LEtr alors que les art. 44 LEtr et 77 OASA auraient dû être visés, étant précisé que la teneur desdites dispositions est substantiellement la même.

Au vu de ce qui précède, la requête sera admise, les considérants 4 et 5 en droit de l'arrêt précité rectifiés.

E. 3

En dernier lieu, la chambre administrative relèvera que la présente procédure en rectification ne peut entraîner la modification de la solution adoptée, ainsi que M. N_____ y conclut.

E. 4

Au vu de cette issue, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.